

## Compte rendu de séance

### Séance du 11 Juillet 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	8

Date de la convocation
05/07/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Publication du : 15/07/2022

L'an 2022, le 11 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de Commune de Saint-Rémy-du-Plain, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur PRIOUL Dominique, (Maire).

**Présents** : M. PRIOUL Dominique, M. RAPINEL Stéphane, Mme MEIGNAN Laëtitia, M. COQUELIN Emile, M. DIBON Jérôme, Mme JAMES Laëtitia, M. LECLERC Guillaume, Mme PAUGAM Sylvia

**Excusés** : M. BELLIER Dany, M. GROUAZEL Pierre, M. GUIAVARCH Benoît, Mme LEBOSSE Marie-Jeanne, M. MATHIEU Sébastien, Mme PELÉ Mireille  
**Absent(s)** : Mme MANGENOT Aurore

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LECLERC Guillaume

#### Objet(s) des délibérations

- 2022-037 - Modification du tableau des emplois et suppression d'un poste
- 2022-038 - Travaux du " 12, rue de l'église " : Avenant N°1 : Entreprise " COBAC " : Lot PLOMBERIE
- 2022-039 - Travaux du " 12, rue de l'église " : Avenant N°1 : Entreprise " COBAC " : Lot Electricité
- 2022-040 - Aménagement de la partie " cuisine " située au " 12, rue de l'église " :
- 2022-041 - Convention pour la participation aux repas scolaires et périscolaires de ST AUBIN D'AUBIGNE :
- 2022-042 - Acquisitions école :
- 2022-043 - Contrat " Ségilog " :
- 2022-044 - Décision modificative N°1 - Budget commune 2022 :

#### **2022-037 - Modification du tableau des emplois et suppression d'un poste**

**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2017-37 du 12 mai 2017 créant un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent de la collectivité peut prétendre à une nomination dans un nouveau grade, en l'occurrence par voie de promotion interne. Cette création de poste permet d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la création d'un nouveau poste dans la collectivité et la suppression de l'ancien poste correspondant.

D'autre part, un agent fera valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> août 2022. Cet agent occupe actuellement un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 20/35.

Après délibération, le conseil municipal décide des modifications suivantes :

FILIERE	Poste à supprimer	Poste à créer	Motif	Date d'effet
Technique	1 Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 Agent de maîtrise	Promotion interne	11 juillet 2022
Technique	1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (20/35)	Néant	Départ à la retraite	1 <sup>er</sup> août 2022

Les heures du poste d'adjoint technique seront réparties, dans un premier temps, entre les contractuels de la commune avant création d'un emploi permanent ;

- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à la nomination par arrêté individuel de l'agent sur le poste nouvellement créé.

**2022-038 - Travaux du " 12, rue de l'église " : Avenant N°1 : Entreprise " COBAC " : Lot PLOMBERIE**

Après réflexion, le conseil municipal souhaite faire une cuisine aménagée près de la salle multigénérationnelle ce qui n'était pas prévu lors de la signature des marchés. Cela engendre des travaux en moins sur le lot Plomberie. Le devis présenté par l'entreprise COBAC est de 469.31€HT

Après délibération, le conseil municipal accepte cet avenant en moins et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**2022-039 - Travaux du " 12, rue de l'église " : Avenant N°1 : Entreprise " COBAC " : Lot Electricité**

Les travaux d'éclairage public ont été confiés au SDE35. Il y a donc lieu d'enlever au lot « électricité » le montant des travaux correspondants. Le devis présenté par l'entreprise COBAC est de 5868€.

Après délibération, le conseil municipal accepte cet avenant en moins et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**2022-040 - Aménagement de la partie " cuisine " située au " 12, rue de l'église " :**

Afin de réaliser l'aménagement de la cuisine, située au « 12, rue de l'église », Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le devis des Meubles GODEST-LOUYER de ST REMY DU PLAIN.

- Meubles, plan de travail : 2063.07€HT

- Four, réfrigérateur, évier, table de cuisson, micro-ondes et lave-vaisselle : 1657.51€HT

Soit un total de 3720.58€HT soit 4464.70€TTC

Le conseil municipal est favorable à un aménagement de la cuisine qui pourra être utilisée lors des vins d'honneur, par la municipalité, par les associations etc... et accepte le devis présenté.

### **2022-041 – Convention pour la participation aux repas scolaires et périscolaires de ST AUBIN D'AUBIGNE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une convention émanant de la commune de Saint Aubin d'Aubigné concernant la participation de 2 € aux repas des élèves dispensés dans leur cantine municipale pour les enfants résidant sur notre commune.

Pour l'année scolaire 2021-2022, 1 élève, domicilié sur notre commune, était inscrit au restaurant scolaire de Saint Aubin d'Aubigné.

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de toutes les structures nécessaires (écoles, cantine, garderie périscolaire)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Refuse la signature de la convention présentée,
- s'oppose à participer à tous frais sur le temps scolaire et périscolaire pour l'année scolaire écoulée et les années à venir.

### **2022-042 – Acquisitions école :**

Monsieur le Maire présente différents devis pour des achats pour l'école.

Après comparaison des différents devis reçus, le conseil accepte :

1. Achat d'un meuble « sèche dessin » : 158.33€HT près de la librairie MARY de Fougères
2. Achat d'un meuble de rangement : 309.73€HT près de la librairie MARY de Fougères
3. Achat de 7 lits et 20 draps : 514.45€HT près de l'UGAP

### **2022-043 – Contrat " Ségilog " :**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services informatiques de la mairie est arrivé à échéance le 30 juin dernier.

La société « SEGILOG » propose de renouveler ce contrat pour trois années au tarif suivant :

- 2529€ HT par an pendant trois ans pour « cession du droit d'utilisation » des logiciels (au lieu de 2349€)
- 281€ HT par an pour la « formation assistance » au lieu de 261€HT.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat

### **2022-044 – Décision modificative N°1 – Budget commune 2022 :**

Vu le nouveau contrat « Ségilog »,

Vu l'octroi d'un prêt de 250000€ et les remboursements « intérêts et capital » prévus en 2022,  
Vu le manque de crédits sur certains articles du budget commune 2022, Monsieur le Maire propose les opérations suivantes :

**Section de fonctionnement : Dépenses :** 66111 – remboursement des intérêts : +500 ; 6688 – Autres frais financiers : +375€ - **Recettes :** 73211 – Attribution de compensation : +875€

**Section d'investissement : Dépenses :** 2051-47 : Contrat logiciels : +135€ ; 1641 : Remboursement capital des prêts : +2200€ ; 2315-57 : Travaux « aménagement du bourg » : -2335€

Après délibération, le conseil municipal accepte cette décision modificative sur le budget commune 2022.

### **Marché LAMY - Charpente**

L'entreprise LAMY présente un avenant de 177.19€ pour support charpente après suppression de la cheminée. Après délibération, le conseil municipal refuse cet avenant car l'entreprise a eu des retards d'intervention sur le chantier ce qui a engendré des désagréments sur les locaux adjacents (dégât des eaux chez Mr BARBIER) et un retard dans la livraison de l'appartement.

### **Avis sur l'acquisition du PCRS Vecteur (Plan-corps-de-rues-simplifié)**

Monsieur Le Maire appelle le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition d'acquisition par le service commune SIG de Couesnon Marches de Bretagne d'un plan du Corps de Rues Simplifié (PCRS) (Plan-corps-de-rues-simplifié) Vecteur via un groupement de commande mené par le SDE 35.

Ce PCRS Vecteur est un fonds de plan plus précis que le PCRS image. Il permet d'accompagner les communes pour une meilleure connaissance et gestion de leurs réseaux, voiries et projets d'aménagement. Cet outil pourra être utilisé par les gestionnaires de réseaux, l'EPCI, les communes et les titulaires de marché.

Seuls les centre bourgs des communes seront concernés par le PCRS Vecteur. Le coût de l'acquisition sera calculé en fonction du nombre de kms.

Le coût total estimatif est de 73521 € Couesnon Marches de Bretagne financera cet achat à hauteur de 50% et le reste sera financé par les communes membres.

Après délibération, le conseil se prononce favorable à l'acquisition du PCRS Vecteur pour un montant de **2019€** et une participation aux frais de fonctionnement de **460.83€** quel que soit le nombre de communes à adhérer à ce projet.

### **Questions diverses :**

- Balades champêtres, le dimanche 7 août à 17H00. Prévoir un pot. Laëtitia et Sylvia sont bénévoles
- Dates à retenir : Prochaine réunion de conseil le mardi 13 septembre, départ en retraite de Mme MACÉ le vendredi 16 septembre et inauguration du « 12, rue de l'église », le 23 septembre à 18H30.
- Loyer de l'appartement environ 550€ par mois.

Séance levée à: 22:30

*En mairie, le 13/07/2022*  
*Le Maire*  
*Dominique PRIOUL*

*Le secrétaire*  
*Guillaume LECLERC*